

PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE VES DIPLOMANTE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R613-36 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des commissions de VES diplômante pour l'obtention d'une licence professionnelle de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

**Licence professionnelle « Logistique et pilotage des flux »
Parcours : Gestion de production et logistique intégrée**

Membres du jury :

Sylverin KEMMOE, Président du jury, MCF
Nikolay TCHERNEV, Vice-président du jury, PU

Libo REN, MCF
Sylvain BERTEL, MCF
Michel YPERZEELE, Professionnel
Pierre CAMBOURIEUX, Professionnel

**Licence professionnelle « Management et gestion des organisations »
Parcours : Management des PME-PMI**

Membres du jury :

Sylverin KEMMOE, Président du jury, MCF
Nikolay TCHERNEV, Vice-président du jury, PU

Libo REN, MCF
Sylvain BERTEL, MCF
Michel YPERZEELE, Professionnel
Pierre CAMBOURIEUX, Professionnel

**Licence professionnelle « Management des activités commerciales »
Parcours : Management des relations commerciales**

Membres du jury :

Sylvain BERTEL, Président du jury, MCF
Damien TALBOT, Vice-président du jury, PU

Samuel LAGRANGE, MCF
Marc ALAPHILIPPE, Professionnel

**Licence professionnelle « Métiers de la GRH : assistant »
Parcours : Assistant RH**

Membres du jury :

Pierre CHAUDAT, Président du jury, MCF
Pascal LIEVRE, Vice-président du jury, PU

Mickael GOUJON, MCF
Jean-Marc SALES, PRAG
Michel CHEZE, Professionnel
Marius LOIACONO, Professionnel

**Licence professionnelle « Commerce et distribution »
Parcours : Management du point de vente**

Membres du jury :

Lionel COLOMBEL, Président du jury, MCF
Bertrand VALIORGUE, Vice-président du jury, PU

Rodolphe JONVAUX, MCF
Carine BILLAMBOZ, Professionnel
Michel PASSELAIGUE, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/12/2019


Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

12 DEC. 2019

- Publié le

12 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.